

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Lucas BAGES,

Né le 07 décembre 1971 à COLMAR (68) de nationalité française,
Demeurant 426 Route de Larenque, 40230 ST JEAN DE MARSACQ,
Mariée à Soorts-Hossegor le 27/05/2017 avec Madame Stéphanie LAMARQUE, née
Dax de nationalité française, sous le régime de la communauté de bien

Ci-après pouvant être dénommé le « Cédant », d'une part,

ET

La Société HOLDING PINHAT

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Dont le siège social est situé « 916 route d'Angresse - 40150 Soorts-Hossegor »
Immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de DAX sous le numéro 941 60
Représentée par M. Nicolas GACHIS, ès-qualité de Président et Associé Unique

Ci-après pouvant être dénommée le « Cessionnaire », d'autre part,

Le Cédant et le Cessionnaire pourront, ensemble, être dénommés les « Pa

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

LANDES

Lc 08/08/2025 Dossier 2025 00032095, référence 4004P01 2025 A 01479

Fairegissement : 5623 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Cinq mille six cent vingt-trois Euros

Montant reçu : Cinq mille six cent vingt-trois Euros

Les comptes arrêtés du dernier exercice clôturé le 31/12/2024 et approuvés par décisions de l'Associé Unique du 12/06/2025 font ressortir :

- Un chiffre d'affaires de 1 976 170 euros,
- Un résultat d'exploitation de 77 962 euros,
- Un bénéfice de 72 745 euros,
- Des capitaux propres d'un montant 561 220 euros,
- Un total de bilan d'un montant de 1 314 535 euros.

Procès – Litiges – Instances en cours : Le Cédant déclare qu'à sa connaissance il n'existe aucune instance judiciaire, prud'homale ou autre, tant en demande qu'en défense concernant la Société.

Etat des inscriptions grevant le fonds : L'état des inscriptions délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de DAX en date du 28/05/2025 et à jour au 27/05/2025, est annexé aux présentes.

Le Cédant possède 143 parts sociales composant le capital de la Société ; considération prise :

- **De la cession de 188 parts sociales intervenue suivant acte sous seings privés en date du 19/06/2025 entre M. Lucas BAGES (cédant) et la Société STEL HOLDING**
- **De la cession de 1 part sociale intervenue suivant acte sous seings privés en date du 25/06/2025 entre M. Lucas BAGES (cédant) et Mme Stéphanie BAGES**
- **De l'apport de 143 titres de la Société AMBIANCE-PAYSAGE qui est en cours de finalisation et allant être opéré par le Cédant au profit de la Société STEL HOLDING.**

Paraphes :

2 NG, LB

Article 4 - Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent quinze euros et soixante-quatre centimes (194 315,64 €), soit mille trois cent soixante-huit euros quatre deux centimes (1 368, 42 €) par part sociale, que le Cessionnaire paye et payera au Cédant, de la manière suivante :

PREMIERS VERSEMENTS

- La somme de cent vingt-cinq mille euros (125 000 €) par chèque de banque libellé au nom du Cédant, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance sous réserve d'encaissement ; cette somme provenant d'un concours bancaire.
- La somme de vingt-trois mille trois cent quinze euros et soixante-quatre centimes d'euros (23 315,64 €) par voie de virement bancaire au bénéfice du Cédant ; virement bancaire devant être effectivement crédité sur le compte bancaire ci-dessous désigné sous un délai de 3 jours ouvrables partant à compter de ce jour ; date à partir de laquelle cette somme portera intérêts, au profit du Cédant, calculés au taux légal en vigueur.

Le paiement de cette tranche de prix de cession devra être réalisé par voie de virement bancaire opéré sur le compte bancaire ainsi identifié :

Titulaire du compte bancaire : M. OLIVIER PAGES LUCAS

Le présent document est le résultat d'un processus automatisé de conversion d'un document papier en document numérique. Il est possible que certaines informations, notamment les mentions de droit, ne soient pas parfaitement retranscrites. Nous vous recommandons de vérifier la validité des informations contenues dans ce document.

Le Cessionnaire, dûment conseillé par ses propres conseils en dehors du présent acte, reconnaît être pleinement averti.

Article 7 - Déclarations du Cédant et du Cessionnaire

Le Cédant déclare :

- Que les Parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- Que la Société n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- Qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- Et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

- Que le Cessionnaire n'a pas acquitté ou ne s'est pas engagé à acquitter, directement ou indirectement, des dettes contractées auprès du Cédant par la personne morale dont les titres sont cédés.

Ainsi aucune déclaration supplémentaire ne sera nécessaire.

Article 10 - Imposition de la plus-value

Le Cédant déclare qu'il dépend du service des impôts de Dax, qu'il a acquis les parts présentement cédées pour un montant de 2 272 € et qu'il fera son affaire personnelle, selon le régime des plus-values sur cession de droits sociaux et valeurs mobilières, de la déclaration de plus-value sur cession de droits sociaux (formulaire n° 2074, Cerfa n° 11905) et du paiement des droits exigibles.

Il fera également mention de la plus-value imposable réalisée en vertu des présentes sur sa déclaration de revenus (formulaire 2042 C, Cerfa n° 11222), afin de déterminer son revenu fiscal de référence, sous réserve de la possibilité de bénéficier d'un cas d'exonération.

Article 11 - Formalités de publicité - Pouvoirs

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Le Cédant supportera les impôts dont il pourra être personnellement redevables au titre de la présente cession et reconnaît avoir été informé des dispositions légales relatives à la taxation des plus-values, notamment celles résultant des articles 150-O A et suivants du Code général des impôts.

Les frais se rapportant à la rédaction du présent acte seront à la charge du Cessionnaire.

Les frais se rapportant à la modification des statuts en conséquence du transfert des parts sociales seront à la charge de la Société.

Article 16 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur siège social ou domicile respectif indiqué en tête des présentes.

Article 17 – Droit applicable – Litiges

La présente convention est régie et sera interprétée conformément au droit français.

Tout litige relatif à son interprétation, son exécution ou sa rupture fera préalablement l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les différends seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de DAX.

Signé en la forme électronique, le 28/07/2025

Le Cédant

M. Lucas BAGES

"Lu et approuvé. Bon pour la cession de cent quarante-deux parts. Bon pour quittance"

Signé par Lucas BAGES
Le 28/07/2025

ID: tx_wg2b3xObEdwb

Signed with

Universign

Le Cessionnaire

SAS PINHAT HOLDING

Représentée par son Président, M. Nicolas GACHIS

"Lu et approuvé. Bon pour acceptation de l'acquisition des cent quarante-deux parts sociales"

Signé par Nicolas GACHIS
Le 28/07/2025

ID: tx_wg2b3xObEdwb

Signed with

Universign

Paraphes :

6 NG, LB

ANNEXES

1. Identités des Parties
2. SARL AMBIANCE-PAYSAGE : Kbis et Statuts
3. SARL AMBIANCE-PAYSAGE : Comptes annuels arrêtés au 31/12/2024
4. SARL AMBIANCE-PAYSAGE : Etat d'endettement
5. SARL AMBIANCE-PAYSAGE : Registre des gages sans dépossession
6. SARL AMBIANCE-PAYSAGE : Décisions de l'Associé Unique du 12/06/2025
7. RIB du Cédant

Paraphes :

7 NG, LB